

# Commune d'Allondrelle-La-Malmaison

**Conseil municipal en date du 20 janvier 2012 à 20H30.**

**Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François Maire,**

**Etaient présents** M.M MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances et à la communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques par procuration à MARIEMBERG Jean-François, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, DEPIESSE Alain, BUDIN Eric, BLANCHETETE Gilbert, PEIXOTO Pascal et CAPART François.

**Absent excusé** : M.

## Ordre du jour :

- projet éolien
- choix d'un bureau d'études – enfouissement des réseaux
- rénovation de la mairie : fournitures et matériaux à imputer en investissement.
- chemin communal
- bail Theisen
- divers

### 1. Projet éolien :

Le maire rappelle que le permis de construire des éoliennes a été signé par Monsieur le Préfet en date du 26 décembre 2011. Le projet devrait voir le jour dans le courant de l'été 2012. Des négociations ont été menées avec la société JUWI afin de mettre au point deux documents importants :

- La convention d'autorisation à l'utilisation, au renforcement et à l'entretien des chemins communaux et à l'enfouissement de réseaux électriques sous la voirie communale. Ce document prévoit l'autorisation donnée par la commune au promoteur éolien d'aménager les chemins afin de permettre le passage et stationnement d'engins et véhicules nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien. Par ailleurs, la commune autorise l'exploitant d'enfouir les câbles dans les chemins ruraux, conformément au plan joint à la convention. La contrepartie est le versement d'une redevance annuelle de 24 000 € (actualisable selon une formule prévue à la convention). Un complément de rémunération est accordé à la commune d'un montant de 3 000 € par an indexés pour assurer l'entretien des chemins (fauchage et taille des haies). La convention prévoit l'entretien des chemins ( remise en état initial après les travaux de construction, jusqu'au démantèlement complet du parc) par l'exploitant, à ses frais et dans les meilleurs délais. Cette convention est valable quel que soit l'exploitant ou le propriétaire du parc éolien.
- Des promesses de baux à construction feront l'objet d'une prochaine présentation en conseil. Celles-ci prévoient un loyer pour une éolienne, un poste de livraison électrique située sur le terrain communal.

Le maire rappelle que la recette annuelle pour la commune, suite à la négociation intervenue dépassera les 80 000 € (actualisés chaque année). Le montant issu des contrats et conventions sera versé par l'exploitant en février. A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention et en accepte les conditions.

## **2. Enfouissement des réseaux, choix d'un bureau d'études.**

Le maire explique au conseil que la ligne à haute tension qui doit relier le parc éolien au poste ERDF situé à Longuyon passera à Allondrelle et non à La-Malmaison comme il le souhaitait. C'est ERDF qui décide de l'emplacement de la ligne. Son critère de choix est la recherche de la distance de raccordement la plus courte. Cet enfouissement des réseaux doit conduire à remplacer, aux frais de JUWI la conduite d'eau qui va du réservoir d'eau situé en face de la ferme du Varteiller au carrefour de la rue Claire Fontaine et de la Rue des Cerisiers, au niveau de la maison de D Blanchetête. Puis, de cet endroit, jusqu'à l'embranchement de la rue des Géraniums, la société JUWI s'est engagée à réaliser à ses frais la tranchée qui permettra à la commune d'enfouir les réseaux électrique, d'éclairage public, d'eau. La société procédera ensuite au remblaiement de la tranchée. La commune prendra à sa charge, les raccordements, les vannes permettant le branchement des habitations. Pour mener à bien et coordonner les travaux, un cabinet d'études est indispensable. Il s'agit d'une part de réaliser les plans agréant les divers réseaux existants, prévoir le passage des nouveaux réseaux, coordonner l'intervention des entreprises, etc. pour mener à bien cette mission, le maire a interrogé trois bureaux d'études qui ont formulé une offre :

- LGA Concept d'Auboué,
- Techni'Conseil de Pont-à-Mousson
- Yxos de Guénange.

A l'unanimité, le conseil choisit le bureau d'études Techni'Conseil, le mieux-disant. Il autorise le maire à engager la commune avec ce dernier. Des crédits sont ouverts au compte 21, en investissement « études et travaux d'enfouissement des réseaux » à hauteur de 10 000 €. Le financement sera assuré au BP 2012.

## **3. Redevance d'eau Reuter Jonathan.**

Monsieur Reuter Jonathan est venu en mairie afin de solliciter du conseil, l'annulation de sa facture d'eau. Il invoque le fait que pour réaliser la construction de sa maison, il a utilisé l'eau en provenance de chez son père. Or, en pratique, la commune a toujours fait cadeau de l'eau lors de la construction d'une habitation. Le montant de sa facture est de 43, 12 €, correspondant à une consommation de 20 mètres cubes.

A l'unanimité, moins une abstention, le conseil accepte l'annulation de cette dette.

## **4. Rénovation de la mairie : imputation en investissement.**

La rénovation de la mairie, salle des associations, bibliothèque a fait l'objet d'un marché par lots pour les travaux de gros œuvre, d'électricité, des courants faibles, de remplacement des ouvertures, des sanitaires et de réfection des sols. Un certain nombre de travaux sont faits en régie. Le maire souhaite imputer en investissement, les matériaux qui serviront aux travaux pour trois raisons :

- D'une part, il considère qu'il s'agit d'immobilisations par destination,
- D'autre part, compte tenu de l'importance des sommes en cause, l'imputation en investissement se justifie.
- Enfin, cette pratique permet de ne pas gonfler artificiellement le chapitre 011 par l'imputation du coût des matériaux puis leur transfert en fin d'année par l'opération de "travaux en régie".

En conséquence, les factures comportant les matériaux suivants seront imputées en investissement :

- Plaques de plâtre (BA13), plaques plâtre + polystyrène, vis, rondelles, lattes, sable, ciment, blocs portes, carrelages, tuyaux pvc, fixations, carreaux de plâtre, colle, gaines pour fils électriques, sous-couche, peinture, joint pour plaques de plâtre, etc.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte les imputations en investissement. L'état des restes à réaliser en investissement produit à la trésorerie de Longuyon permet le financement des achats. Les crédits seront repris au BP 2012.

## **5. Bail Theisen.**

Un bail de location d'une parcelle de 3 HA située sur la parcelle au lieu-dit « le Haut-Chemin » lot n°2 a pour date limite, le 31 décembre 2011.

Madame THEISEN Irénée a décidé de participer à la société SCEA LEROY GUERIN créée le 9 septembre 2011. Cette dernière souhaite le transfert de ce bail à la société.

Le conseil rappelle qu'en sa qualité de propriétaire, il se réserve le droit d'attribuer les baux aux agriculteurs de la commune.

Le bail ayant expiré le 31 décembre 2011, à l'unanimité moins une abstention, le conseil souhaite, comme c'est de coutume, consulter la commission « agriculture », afin de se déterminer sur le principe de la location de cette terre.

## **6. Motion concernant le projet ULCOS.**

A la demande de la région Lorraine, le maire informe le conseil d'une motion présentée par cette dernière à la Commission européenne. Cette motion a pour but de rappeler au président de la commission européenne, notre intérêt et notre attachement au maintien de la sidérurgie dans notre région.

Le projet ULCOS (Ultra low carbon dioxine (CO2) Steelmaking) permettrait une réduction drastique des émissions de dioxine de carbone et de relancer et de pérenniser la filière sidérurgique Lorraine.

Les collectivités locales lorraines se sont engagées sur 5% du coût du projet : l'Etat Français, par l'intermédiaire du Gouvernement, a provisionné 150 millions d'€ dans le cadre du grand emprunt.

Une décision est attendue de la commission européenne sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil vote la motion dont le détail suit :

La région Lorraine, appuyée par tous ses partenaires locaux, entreprise, collectivités territoriales et la grande Région, demande à la commission européenne :

- d'entendre les démarches effectuées par les autorités politiques françaises, les collectivités locales et les organisations syndicales,
- de retenir dans le cadre du programme NER-3003 le projet ULCOS, « sous réserve que soit garantie la sécurité sur le très long terme de l'environnement en surface et en profondeur ainsi que celle des populations concernées par le volet « séquestration du projet », considérant dans ces conditions, qu'Arcelor-Mittal devrait reprendre rapidement l'activité du haut fourneau P6.

### ***Extrait certifié conforme***

*Ont signé au registre les membres présents.*

-----  
*ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, Le 23 janvier 2012*

*Le Maire,*  
**J-F MARIEMBERG**